

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Monsieur KOPPENSTEINER Andréas

Directeur

EHPAD ABRAPA Finckwiller

16 rue Sainte Elisabeth

67000 STRASBOURG

Réf. : 2023D/13491/LA

Nancy, le

24 OCT. 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 1586 1

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 06/09/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 04/10/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions Pre.1, Pre.2, Pre.3 et Pre.4 sont maintenues.

Des travaux sont en cours, et nécessitent de se poursuivre pour être finalisés à la fin de l'année 2023.

II. Recommandations

Les recommandations Rec.1, Rec.2, Rec.3 Rec.8, Rec.9 sont levées.

- Rec.2 : Le fonctionnement du temps médical est bien défini dans votre lettre d'accompagnement, il conviendra d'en faire un document institutionnel, afin de définir clairement les modalités d'exercice du médecin salarié de l'établissement.

La recommandation Rec.11. est partiellement levée.

- Le tableau fourni pour les formations extérieures répond à la recommandation. Vous m'indiquez pour les formations internes réaliser des feuilles d'émargements, rangées dans un classeur. Aucun document n'est transmis venant étayer cela, et cette pratique ne permet pas un réel suivi des personnes formées. Je vous recommande de compléter le tableau déjà transmis avec les informations collectées à travers vos feuilles d'émargements.

La recommandation Rec.4. est modifiée au vu des éléments transmis.

- Suite au départ à la retraite de votre ancienne IDEC, vous avez embauché une nouvelle personne sous le statut « IDE Référente » et non d'IDEC. Il convient de l'accompagner dans son embauche en lui proposant une formation en lien avec ses nouvelles fonctions, n'étant pas infirmière coordinatrice. La recommandation est modifiée en fonction de ces nouveaux éléments.

Les recommandations Rec.5, Rec.6, Rec.7, Rec.10 sont maintenues.

- Rec.5 : Plusieurs membres de l'équipe de l'EHPAD ont été formés à la démarche de retour d'expérience. Il faut maintenant initier cette pratique dans l'établissement.
- Rec.6 : Vous me transmettez que le développement de nouveaux documents est en cours d'élaboration au niveau du service qualité du siège de votre Association.

- **Rec.10** : Vous mentionnez que l'organisation en place prévoit le point de rencontre de l'équipe de nuit dans l'unité de vie protégée. Pourtant, il n'en est fait aucune mention dans les fiches de poste ASL et IDE de nuit que vous m'avez transmise.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Bas-Rhin - Service Autonomie (ars-grandest-DT67-autonomie@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale,
En l'absence du Directeur de l'Inspection,
Contrôle et Evaluation,
La Directrice Adjointe,



Sandrine GUËT

Copies :

EHPAD: [REDACTED]

ARS Grand-Est :

- DA
- DT67

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement ne fait pas mention d'une consultation au préalable du CVS ou autre forme de participation comme mentionné dans l'article L. 311-8 du CASF.	Pre 1	<p>Le projet d'établissement doit mentionner les dates de présentation au CVS.</p> <p>Si celui-ci n'a pas été présenté, l'inscrire au prochain ordre du jour du CVS.</p>	Prescription maintenue 1 mois La présentation est prévue à l'ordre du jour du CVS du 6 novembre 2023
E.2	La commission de coordination gériatrique n'est pas mise en place, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-158 3° du CASF	Pre 2	<p>Mettre en place cette commission avec les professionnels concernés.</p> <p>Celle-ci doit se réunir au moins annuellement.</p>	Prescription maintenue 6 mois Un nouveau médecin coordonnateur a pris ses fonctions et s'est engagé à réunir une commission avant la fin de l'année 2023.
E.3	<p>Le règlement de fonctionnement est commun à l'ensemble des EHPAD de l'association ABRAPA, et ne prend pas en compte la spécificité de l'établissement (par exemple, aucune mention de l'unité de vie protégée).</p> <p>La date de finalisation ou de révision n'est pas mentionnée.</p> <p>Le document n'a pas été présenté en consultation au Conseil de la Vie Sociale.</p> <p>Ces éléments contreviennent aux dispositions de l'article L.311-7 du CASF.</p>	Pre 3	<p>Prévoir une introduction ou une annexe au règlement actuel présentant les spécificités de l'EHPAD ABRAPA Finkwiller.</p> <p>Préciser les dates de finalisation/ révision, ainsi que la date de consultation auprès du CVS.</p>	Prescription maintenue 6 mois les règlements de fonctionnement de l'EHPAD et de l'UVP sont en cours de finalisation au niveau du siège de l'Association, et seront présentés au Conseil de la Vie Sociale lorsqu'ils auront été finalisés.

E.4	<p>Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ne s'est pas réuni au moins 3 fois sur l'année 2022, contrairement aux dispositions de l'article D. 311-16 du CASF.</p> <p>Il n'est pas fait mention dans les comptes rendus de la présentation des nouvelles dispositions du CVS (articles D.311-5 et D.311-15 du CASF) aux membres.</p>	Pre 4	<p>Inciter les représentants du CVS à se réunir au moins trois fois/an. Faciliter matériellement la tenue de ces réunions.</p> <p>Transmettre à la mission le compte-rendu mentionnant l'évolution de la composition du CVS, ainsi que la présentation des nouvelles attributions du Conseil de la Vie Sociale</p>	Prescription maintenue 3 mois Des élections sont prévues avant le prochain CVS qui est programmé au 06/11/2023.
------------	---	--------------	--	---

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Le calendrier d'astreinte ne mentionne pas les horaires de début et de fin d'astreinte.	Rec 1	Mettre à jour le calendrier d'astreinte en précisant les horaires de début et de fin d'astreinte.	Recommandation levée Les modifications ont été réalisées sur le planning transmis.
R.2	Le médecin est salarié de l'établissement à hauteur de 0,6 ETP, alors que 0,85 ETP est prévu. Le médecin est à la fois coordonnateur et traitant pour l'ensemble des résidents.	Rec 2	Préciser le temps dédié à la coordination pour le médecin. Définir les modalités de fonctionnement les jours où le médecin n'est pas présent sur site (mardi, jeudi, weekend), ainsi que les remplacements lors des absences plus longues et des absences inopinées (maladie) du médecin de l'établissement. Proposer l'augmentation du temps de travail du médecin à 0,85 ETP, temps prévu au budget.	Recommandation levée
R.3	Le RAMA n'est pas signé conjointement par le directeur de l'établissement.	Rec 3	Signer le RAMA conjointement médecin/directeur	Recommandation levée

R.4	L'IDEC ne dispose pas d'un avenant précisant son passage au poste d'infirmière coordinatrice.	Rec 4	Transmettre l'avenant au contrat de l'IDEC, ou rédiger et faire signer un avenant à l'infirmière coordinatrice. <u>Modifiée par</u> Accompagner la nouvelle infirmière référente en lui proposant une formation en lien avec ses nouvelles fonctions, n'étant pas infirmière coordinatrice	Recommandation maintenue modifiée 6 mois
R.5	L'établissement n'a pas mis en place de démarche de retour d'expérience.	Rec 5	Mettre en place une démarche de retour d'expérience avec les salariés de l'EHPAD.	Recommandation maintenue 3 mois Plusieurs personnes de l'établissement ont été formés. La démarche est maintenant à initier
R.6	Le plan d'action ne semble plus actualisé depuis 2020. Il n'est pas utilisé comme un outil d'amélioration continue de la qualité.	Rec 6	Redéfinir l'utilisation du plan d'action et le mode d'intégration de données dans celui-ci, afin de l'utiliser comme un outil d'amélioration continue.	Recommandation maintenue 6 mois
R.7	Le planning est composé de 75 codes horaires différents (hors codes d'absence). Le planning transmis est difficilement lisible (pas de contraste entre l'écriture et le fond de la case certains jours, utilisation uniquement de police colorée sur fond blanc pour l'ensemble des codes horaires). Le planning est toujours à l'ancien nom de l'EHPAD (Ste Elisabeth)	Rec 7	Travailler sur l'harmonisation de la forme du planning, le nombre/nom des codes horaires, afin de le rendre plus lisible. Mettre le planning au nouveau nom de l'EHPAD.	Recommandation maintenue 6 mois
R.8	Le fonctionnement du binôme IDE/ASL n'est pas clairement explicité.	Rec 8	Expliquer le fonctionnement du binôme, et notamment les tâches spécifiques de chaque professionnel IDE et ASL.	Recommandation levée
R.9	Il existe un taux de rotation important de l'équipe IDE, de l'ordre de 80%.	Rec 9	Chercher les causes de cet important taux de rotation afin de déterminer une conduite à tenir pour fidéliser le personnel IDE.	Recommandation levée

R.10	Il n'y a pas de personnel de nuit positionné au sein de l'UVP	Rec 10	Positionner un personnel de nuit sur le service UVP, à défaut, prévoir le point de garde (point de rencontre des veilleurs) au niveau de l'UVP	Recommandation maintenue 3 mois
R.11	<p>Le plan de formation transmis ne précise ni les noms des personnes qui ont été formées, ni les désidératas exprimés.</p> <p>Il n'indique pas le nom des organismes réalisant les formations pour chacune d'entre elles.</p> <p>Le plan de formation interne ne précise pas si les formations ont eu lieu (pas de dates et horaires précis).</p>	Rec 11	<p>Préciser le plan de formation en incluant les désidératas des personnels, les noms des personnes formées, ainsi que les organismes formateurs pour chaque action de formation.</p> <p>Préciser le plan de formation interne, en intégrant les dates et heures des formations réalisées, ainsi que la liste des personnels présents pour celles-ci.</p>	Recommandation partiellement levée 6 mois Aucun élément n'a été transmis concernant les formations internes